

**COMMUNE DE ST GENGOUX DE SCISSE**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU LUNDI 27 OCTOBRE 2025**

**Convocation le : 20 octobre 2025**

**Affichage le : 28 octobre 2025**

**Mmes & Mrs Stéphane JAILLET - Pascal GAGUIN – Sylvia ROUSSET - Robert BARRAUD - Jacqueline PIRON - Monique SANGOY - Anthony BLANC – Gaël LAPALUS - Thierry VERGNAUD – Didier GAULT –**

**Excusées : Laurence JOUSSEAU - Nathalie BUSSET - Vanessa DAUJEAN -**

Monsieur Stéphane JAILLET, Maire, rappelle le compte-rendu de la réunion du 29 septembre 2025 dont chacun a pris connaissance. Le Compte-rendu de la séance du lundi 29 septembre 2025 est adopté, à l'unanimité.

Monsieur Thierry VERGNAUD est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande à rajouter deux points supplémentaires à l'ordre du jour :

- réception de l'avis des domaines concernant la cession d'une partie des parcelles C 1013 et C 1019 en bordure de la voirie communale.
- procédure d'expulsion locative pour loyers impayés

**1) – Communauté de Communes du Mâconnais Tournugeois - Demande de fonds de concours sur dépenses de fonctionnement -**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°106 en date du 18 novembre 2021, approuvant le Règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois,

Vu les Statuts de la Communauté Mâconnais-Tournugeois et notamment les dispositions incluant la Commune de Saint Gengoux de Scissé, comme l'une de ses communes membres, Conformément au règlement, la Communauté de Communes peut accorder des fonds de concours en fonctionnement à ses Communes membres afin de participer au financement des dépenses d'entretien, des frais de ménage (prestation ou personnel), des fluides (eau, électricité, assainissement, chauffage), des frais de maintenance d'un équipement communal.

La Commune envisage de demander un fonds de concours à la Communauté de Communes pour l'aider à financer le fonctionnement de ses équipements concernant les frais de nettoyage des locaux de l'école et de la mairie.

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément à l'état récapitulatif des dépenses annexé,

Ouï l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de demander un fonds de concours à la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois en vue de participer au frais de fonctionnement concernant les frais de nettoyage des locaux de la mairie et de l'école, à hauteur de 8 715 € (montant du fonds de concours),

Autorise le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

**2) – Agence Technique Départementale 71 – Convention de mise à disposition du SIG (Système d'Information Géographique) de l' A.T.D. 71 -**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29 ;

Vu la délibération du Conseil général de Saône-et-Loire en date du 9 avril 2009 proposant la création d'une Agence Technique Départementale sous la forme d'un établissement public administratif,

Vu les statuts de l'Agence adoptés par l'Assemblée générale constitutive du 15 octobre 2009, et modifiés par les Assemblées générales Extraordinaires du 29 novembre 2010, du 11 décembre 2015 et 10 novembre 2023 ;

Vu le règlement intérieur des adhérents approuvé par la délibération n°2009-05 du Conseil d'administration de l'Agence du 10 décembre 2009, et modifié par les Conseils d'administration des 5 décembre 2012, 5 décembre 2013, 11 décembre 2015 et du 14 décembre 2022.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de SAINT GENGOUX DE SCISSE, en date du 04 juin 2009, portant adhésion à l'Agence Technique Départementale de Saône et Loire ;

Vu le projet de convention de mise à disposition de données et d'applications du système d'information géographique ;

Considérant les champs d'intervention du programme d'activité en vigueur voté par l'Assemblée Générale de l'Agence Technique Départementale de Saône et Loire ;

Considérant que dans le cadre de ses missions de service public, l'Agence Technique Départementale de Saône et Loire a mis en place un Système d'Information Géographique (SIG) pour répondre aux besoins métiers en matière de cartographie de ses différents services.

Considérant que l'Agence Technique Départementale de Saône et Loire a décidé de mettre ce système d'information géographique à disposition de ses membres afin de faciliter et partager l'accès à des services cartographiques performants ;

Considérant que le portail SIG ainsi mis à disposition est accessible depuis un navigateur web et donne accès à un ensemble de données cartographiques en lien avec les besoins en matière de gestion de l'urbanisme, des réseaux, des espaces publics, de la voirie, du développement économique...etc.

Considérant que l'Agence Technique Départementale de Saône et Loire offre deux accès à chacun de ses membres, à savoir un accès pour les services administratifs et un autre pour l'exécutif municipal ;

Considérant qu'il est nécessaire de désigner le responsable SIG pour chacun des deux accès ;

Considérant qu'il est proposé de désigner Madame MEUNIER Rachel, secrétaire, comme responsable SIG au titre de l'accès des services administratifs et Monsieur JAILLET Stéphane, Maire, au titre de l'accès de l'exécutif municipal ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :**

**Article 1** : D'APPROUVER le principe de l'accès de la commune de SAINT GENGOUX DE SCISSE au système d'information géographique mis à disposition par l'Agence Technique Départementale de Saône et Loire ;

**Article 2** : D'APPROUVER les termes de la convention de mise à disposition de données et d'applications du système d'information géographique annexée à la présente délibération ;

**Article 3** : AUTORISE le maire à signer ladite convention ;

**Article 4** : DESIGNE Madame MEUNIER Rachel, secrétaire, comme responsable SIG au titre de l'accès des services administratifs et Monsieur JAILLET Stéphane, Maire, au titre de l'accès de l'exécutif municipal ;

**Article 5** : DE DIRE que Monsieur le Maire ou son représentant sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération, sans délai ;

**Article 6** : D'INFORMER que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Dijon dans le délai de 2 mois de sa dernière mesure de publicité.

### **3) – Dossier Aménagement du Stade –**

Monsieur le Maire fait le compte-rendu de la réunion qui a eu lieu le samedi 04 octobre en mairie entre les élus, les personnes qui ont souhaité participer au projet et Monsieur Vincent GRUNEWALD, architecte paysagiste.

Monsieur le Maire précise que la mission de Monsieur Vincent GRUNEWALD, architecte paysagiste, est terminée. Une esquisse ainsi que des visuels en format numérique ont été réalisés afin de pouvoir poursuivre le dossier sur la prochaine mandature.

Concernant le projet de bâtiment situé en bordure du stade évoqué lors de la dernière séance et en vue de la préparation du prochain budget 2026, Monsieur le Maire présente la proposition d'honoraires pour une mission complète de Madame Karine RATTEZ, Architecte, d'un montant de 11 400 € HT soit 13 680 € TTC, qui comprend la phase « Esquisse-Estimation » d'un montant de 1 450 € HT soit 1 740 € TTC déjà réalisée et réglée ; ce qui ramène le montant global à 9 950 € HT soit 11 940 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité ce devis et décide de faire réaliser dès maintenant la phase AVP « Avant-Projet Provisoire » d'un montant de 1 500 € HT soit 1 800 € TTC, avant la fin de l'année en vue du dossier de demande de subvention qui doit être déposé auprès des services du Département avant le 31 décembre 2025.

Monsieur le Maire précise qu'il a contacté les nounous de la MAM Cheval à Bascule afin de leur expliquer le projet et la nécessité pour la commune de récupérer une partie du fond du terrain enherbé. Il s'avère que cette partie du terrain est moins utilisé et qu'elles n'y verraient pas d'inconvénient pour leurs activités.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de réaliser un avenant au bail professionnel signé avec la Maison d'Assistantes Maternelles « le Cheval à Bascule » au 1<sup>er</sup> janvier 2026 afin de réduire la surface du terrain loué, en contrepartie le loyer sera fixé à 700 € au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Monsieur le Maire fait part des inquiétudes des nounous pour le fonctionnement de la MAM en rapport avec la baisse de natalité constatée principalement ces deux dernières années. Désormais, la MAM ne fonctionne qu'avec deux nounous au lieu de quatre, en raison de la diminution du nombre d'enfants accueillis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, constate que les révisions de loyers appliquées aux baux professionnels sont assez conséquentes par rapport aux révisions des loyers locatifs d'habitation et souhaite connaître les modalités de celles-ci auprès de l'Agence SOLIHA afin de les limiter.

### **4) – Travaux en-cours –**

#### **❖ Bâtiments**

Illuminations : Monsieur Pascal GAGUIN, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, présente le devis reçu de la SMEE pour la pose et dépose des illuminations 2025 d'un montant de 1 714.00 € HT soit 2 056.80 € TTC. Le Conseil Municipal donne son accord.

Eclairage Public : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des travaux en cours sur la commune par la SMEE pour le remplacement des lampadaires vétustes. Une cinquantaine de candélabres vont être remplacés.

Panneaux d'informations lumineux : Monsieur Thierry VERGNAUD fait part de l'avancement du dossier. Deux devis ont été demandés et seront traités lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Immeuble Guillemaud : Monsieur Pascal GAGUIN, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, présente le coût pour un chalet de jardin d'une superficie de 19 m<sup>2</sup>, à partir de 2 148.00 € TTC, qui pourrait être installé à côté du bâtiment pour le rangement des vélos des locataires communaux. Celui-ci serait installé sur une dalle en ciment.

Le Conseil Municipal décide de réaliser un dossier de demande préalable de travaux pour l'installation de cet équipement afin d'obtenir un accord pour l'année prochaine.

Eglise : L'entreprise DRONE 71 de ST BONNET EN BRESSE est intervenue pour le nettoyage de la façade de l'entrée de l'Eglise et interviendra prochainement pour le nettoyage des façades Ouest du Foyer Rural.

### ❖ Voirie

Monsieur Didier GAULT présente le compte-rendu de la réunion qui a eu lieu le 18 septembre dernier avec les Services du Département concernant le mur de soutènement situé en haut de la route des Patreux et le problème de l'accotement suite aux derniers travaux réalisés.

Le Département n'envisage aucun travaux tant que la commune n'a pas solutionné le problème des eaux pluviales de la rue.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de faire réaliser une étude pour chiffrer le coût des travaux des eaux pluviales.

Monsieur BARRAUD Robert, 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, informe le Conseil Municipal de la réalisation des travaux de voirie route du Tacot et route de la Montagne par l'entreprise COLAS et des reprises effectuées (gravillons enlevés et trous rebouchés).

L'entreprise ETS 71260 VIRE doit intervenir en novembre prochain derrière l'atelier communal pour la canalisation du fossé d'eaux pluviales.

### ❖ Matériel

Monsieur Pascal GAGUIN, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, informe le Conseil Municipal du recensement effectué par l'Association du Pays d'Art et d'Histoire entre Cluny et Tournus concernant les anciennes bannières de procession. Pour la commune, il y aurait deux bannières, une concernant la société de secours mutuel « La Vigneronne » (créée en 1900) et la bannière de la fanfare (créée en 1920). Des recherches vont être effectuées dans les archives de la commune ainsi que dans le local de la batterie-fanfare afin de retrouver la bannière de la fanfare.

Monsieur Pascal GAGUIN, Adjoint au Maire, présente le recensement effectué concernant des coupures sur le réseau internet effectuées durant la période estivale. Un courrier sera adressé à BFC FIBRE pour signaler ces nombreuses interventions d'opérateurs.

### 4) – Personnel communal -

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du courrier reçu de Monsieur TOMAS Philippe, employé communal, sollicitant une rupture conventionnelle de son contrat de travail. Monsieur le Maire doit recevoir l'intéressé en entretien le jeudi 30 octobre prochain.

### 5) – Droit de Prémption Urbain - Déclaration d'Intention d'Aliéner –

Monsieur le Maire présente le dossier DIA reçu dernièrement, pour les parcelles A 1129 et A 1199 situées 130 rue de la Borde.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de renoncer à son droit de prémption pour ce dossier.

### 6) – Cession de parcelles – Avis des domaines -

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 26 mai dernier concernant la cession d'une partie des parcelles C 1013 et C 1019 en bordure de la voirie communale, pour une superficie totale de 163 m<sup>2</sup>, les Crays de Poil Rouge et la demande d'estimation du terrain classé en zone UD auprès des Services du Domaine.

Monsieur le Maire donne lecture de l'Avis des Domaines en date du 24 octobre 2025 estimant le terrain à 11 000 € assortie d'une marge d'appréciation de 15 % portant la valeur minimale de la vente à 9 350 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de fixer le prix de vente à 9 500 €.

### 7) – Assignation en justice pour dossier de loyers impayés –

Monsieur le Maire rappelle le dossier en cours concernant les loyers impayés d'un locataire et les commandements de payer délivrés par voie d'huissier. La situation n'ayant pas évoluée, il est demandé aux membres présents de se prononcer sur la poursuite de la procédure qui maintenant débouche sur une procédure d'expulsion du locataire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, de procéder aux démarches pour une expulsion locative du locataire et délivre tous pouvoirs au Maire pour la procédure d'assignation en justice et l'éventuel recours à un avocat pour se faire représenter.

## **8) – Questions diverses –**

✓ **Installation d'un mobil-home à Bassy**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la déclaration préalable déposée par Monsieur JACQUEROUX Hubert pour l'installation d'un mobil-home de 20 m<sup>2</sup> sur roues, pour une durée d'un an.

✓ **Aire de Services des Camping-cars**

Monsieur Pascal GAGUIN, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, informe le Conseil Municipal des nombreux abus concernant l'aire de services des camping-cars. En effet, désormais il est devenu courant de voir des dépassements sur la durée du stationnement (qui est limitée à 48 heures), et des nuisances par l'incursion de saisonniers et leurs animaux. En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de se renseigner sur les différentes possibilités afin de modifier la gestion du site.

✓ **Achat d'équipements pour le CPI**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du courrier reçu du Département concernant la subvention demandée pour l'achat d'équipements pour le CPI (achat de 6 Bips d'alerte et de 10 paires de rangers). Le dossier a bien été enregistré auprès de leurs services et est désormais en cours d'instruction.

✓ **Au fil des Ans**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du courrier d'invitation reçu de l'association « Au fil des Ans » pour l'Assemblée Générale de l'association prévue le jeudi 06 novembre 2025 à 14 h 30 à FLEURVILLE.

✓ **FNACA de LUGNY**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du courrier de remerciement reçu de la FNACA de LUGNY pour la subvention de 100 € qui leur a été allouée.

✓ **Cantine scolaire**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réception du compte-rendu de l'Assemblée Générale de la cantine scolaire qui s'est tenue le 23 septembre dernier.

✓ **Cave coopérative de LUGNY**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du courrier reçu concernant la demande d'autorisation de la Cave de LUGNY pour l'installation de panneaux temporaires annonçant leurs prochaines « portes ouvertes » les 1<sup>er</sup> et 02 novembre prochain à CHARDONNAY.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'organisation en cours pour fêter les 100 ans de la cave coopérative.

✓ **19<sup>ème</sup> Marché des Plaisirs Gourmands**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'invitation reçue concernant l'inauguration officielle du 19<sup>ème</sup> Marché des Plaisirs Gourmands qui aura lieu le samedi 15 novembre 2025 à 10 h 00 au Parc des Expositions de MACON.

✓ **Chats errants**

Monsieur Pascal GAGUIN, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, informe le Conseil Municipal que l'association SFPA Secours Français Pour Animaux basée à CHAUFAILLES ne pourra pas intervenir sur la commune en raison de l'éloignement de la commune.

La SPA ainsi que l'association « 30 millions d'amis » seront contactées afin d'étudier les possibles antennes à proximité pouvant intervenir sur notre secteur.

✓ **Colis des Anciens**

Madame ROUSSET Sylvia, 2<sup>ème</sup> Adjointe au Maire, rappelle le repas des anciens prévu le samedi 22 novembre 2025 à la salle des fêtes communale et la distribution des colis qui aura lieu le samedi 13 décembre 2025.

Séance levée à 22 h 00.